



Règlement du jeu-concours photos

Les plus belles images de nos Espaces naturels sensibles

Préambule

Si pour beaucoup, les Espaces naturels sensibles sont des lieux préservés et inaccessibles... la réalité est tout autre ! Ouverts pour la plupart toute l'année, les 17 sites labellisés ENS vous attendent pour une balade en famille ou entre amis. Pour mieux les faire connaître, le Département s'est doté en 2018 d'outils de communication grand public comme un dépliant, des applications mobiles... et organise un concours photo du 15 juin au 15 septembre.

Article 1 – Présentation de la collectivité organisatrice

Le Département du Cher, collectivité territoriale, dont le siège social (Hôtel du Département) se situe 1 place Marcel Plaisant CS n°30322 18023 Bourges Cedex, inscrite au répertoire national d'identification des entreprises et des établissements, n° de SIRET 221 800 014 00013, organise un jeu-concours photos gratuit sans obligation d'achat

Article 2 – Objet du jeu

Le Département du Cher organise un concours-photo Instagram avec pour thème :

« Les plus belles images de nos Espaces naturels Sensibles du Cher »

Du 15 juin au 15 septembre 2018

Le thème est l'occasion de partir, pendant la saison estivale, à la découverte des Espaces naturels sensibles (ENS) du Cher. Les clichés devront faire découvrir les paysages des ENS tels que les participants ont envie de les faire découvrir aux autres. La liste de ces sites est disponible sur <http://www.departement18.fr/-Ses-sorties-nature-> Le Département du Cher encourage vivement les participants à adopter un comportement prudent et à respecter les règles de sécurité de base lors de la prise des photos.

Le règlement sera disponible sur www.departement18.fr

Article 3 – Durée

Le jeu se déroule du 15 juin 2018 au 15 septembre 2018

Article 4 – Conditions de participation

La participation à ce jeu est gratuite et ouverte à toutes les personnes, majeures ou mineures disposant d'une adresse e-mail valide et d'une adresse postale en France métropolitaine. Le participant mineur à ce jeu est réputé concourir avec le consentement et sous le contrôle de ses parents ou représentant(s) de l'autorité parentale. Si le participant est mineur, l'organisateur se réserve le droit de solliciter l'autorisation parentale et d'annuler toute participation contraire à cette prescription notamment pour la remise ou l'envoi de toute dotation.

Ne sont pas autorisés à participer au jeu, toute personne ayant collaboré à l'organisation du jeu ainsi que les membres de leurs familles directes respectives.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits en vigueur sur le territoire français. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

Cette application n'est pas gérée ou parrainée par Instagram. Les informations que vous communiquez sont fournies au Département du Cher et non à Instagram. Sous réserve des dispositions de l'article 9, les informations que vous fournissez ne seront utilisées que pour la gestion du jeu-concours «Les Espaces Naturels Sensibles » sur Instagram et les données récoltées ne seront pas divulguées ou utilisées pour des démarches marketing.

Article 5 - Principe et modalités d'inscription

Le concours est accessible sur le réseau Instagram, à compter du 15 juin 2018 et jusqu'au 15 septembre 2018 minuit.

Le nombre de participations est limité à deux photos par site ENS par compte Instagram. En cas de non-respect de cette limite de participation d'un joueur, celui-ci sera éliminé d'office du présent jeu-concours.

Il est précisé qu'Instagram n'est pas l'organisateur et/ou le parrain du jeu et par conséquent ne peut être tenu responsable en cas de problème lié au jeu.

Pour jouer les participants doivent :

- Posséder un compte Public Instagram

- S'abonner au compte Instagram de Berry Province :
www.instagram.com/berryprovince/

- Poster sur Instagram de une à deux photos prises sur les sites ENS suivants :

- Le Bocage de Noirlac à Bruère Allichamps
- Le Marais de Chavannes à Chavannes
- Les Chaumes de la Périsse à Dun-sur-Auron (accessible en visite guidée uniquement)
- Les Chaumes du Patouillet à Lunery
- Le Marais boisé du Val d'Auron à Bourges
- Les Sablons de Corquoy à Corquoy
- Le lac de Sidiailles
- Le Bec d'Allier à Cuffy
- L'étang de Goule à Bessais-le-Fromental
- Les îles de la Gargaude à Ménétréol-sous-Sancerre
- Le Territoire des Places à Morogues (accessible dimanche et jours fériés)
- Le Coteau de Coillard à Saint-Georges-sur-Moulon
- La Tourbière des Landes à Ménétréol-sur-Sauldre
- La Tourbière de la Guette à Neuvy-sur-Barangeon
- Le Sentier de la Salamandre à Vierzon
- La Pelouse de Grand Vau à Massay
- Les Marais de Contres à Contres et Dun-sur-Auron

- Nature de la photo postée : Paysage ou point caractéristique emblématique du site. La photo doit permettre d'identifier le site et il ne sera donc pas accepté de détail de faune et de flore.

- Définition de la photo : 300 DPI minimum

IMPORTANT : Afin d'identifier les participations au jeu-concours, chaque photo soumise devra être publiée sur le compte personnel du participant avec les hashtags suivant : #concoursENSducher, #berryprovince

Au terme du jeu, le jury composé d'élus du Conseil départemental du Cher et de professionnels de l'image sélectionnera les 5 photos parmi les 20 photos ayant recueilli le plus de « J'aime ». Le jury composé d'élus du Conseil départemental du Cher et de professionnels de l'image se réunira à la date du 20 septembre 2018 et classera les gagnants du jeu-concours photo.

Le nombre de « j'aime » obtenu sur Instagram fait partie des critères d'établissement du classement (30 %), au même titre que la qualité artistique du cliché (70 %) qui sera elle jugée par le jury.

Les photos des 5 gagnants seront publiées dans le n°13 du magazine Le Cher en janvier 2019 et seront présentées lors d'une exposition itinérante sur le département.

Article 6 – Conditions générales de participation

Le Département du Cher se réserve le droit de modérer le contenu publié sur l'application du jeu-concours et de supprimer sans préavis le contenu d'une participation ne répondant pas aux principes de publication en communautés, sur internet et cités ci-dessous. Les participants garantissent qu'ils sont titulaires des droits d'auteurs sur les textes et les photographies postés et autorisent la représentation gratuite de leurs participations dans le cadre de ce concours. Les auteurs de ces photographies sont seuls responsables de tous droits relatifs aux images qu'ils représentent. Par conséquent, dans le cadre du présent concours, les participants garantissent avoir obtenu l'autorisation préalable des tiers lorsque l'image de ces derniers est reproduite sur la photographie et notamment, lorsque l'image de tiers sont des personnes mineures.

Le participant accepte que le contenu de sa participation soit visible sur la page Facebook de www.facebook.com/conseildepartementalducher et de www.facebook.com/berryprovince, sur les sites internet www.departement18.fr et www.berryprovince.com et le compte Instagram de l'agence de développement du Tourisme et des territoires du Cher (Ad2T) <https://www.instagram.com/berryprovince/>

En tout état de cause, en s'inscrivant au présent jeu-concours, le participant s'engage à ce que le contenu de sa participation respecte l'ensemble des législations en vigueur et plus particulièrement :

- respecte l'ordre public et ne soit pas contraire aux bonnes mœurs ;
- respecte les droits de propriété intellectuelle du Département du Cher et des tiers ;
- respecte les droits à l'image des personnes et des biens ; - ne porte pas atteinte à la réputation, à la vie privée et à l'image de tiers ;
- ne contienne pas de propos dénigrants ou diffamatoires ;
- ne présente pas de caractère pédophile ;
- ne présente pas de caractère pornographique ;
- ne porte pas atteinte à la sécurité ou à l'intégrité d'un Etat ou d'un territoire ;
- n'incite pas à la discrimination qu'elle soit basée sur le sexe, la religion, la nationalité, l'invalidité, l'orientation sexuelle, l'âge ou les opinions politiques ;
- n'incite pas au crime, à la haine, à la violence, au suicide et au racisme ;
- n'incite pas à commettre un crime, un délit ou un acte de terrorisme. En cas de violation de ces règles ou pour toute autre raison raisonnable, le Département du Cher se réserve le droit d'annuler la participation et d'interdire l'accès du compte du participant au compte Instagram de Berry Province sans préjudice pour le Département du Cher ou tout tiers d'engager d'autres actions appropriées à

l'encontre du participant. En tout état de cause, le participant s'engage à proposer une participation qui respecte les droits de propriété intellectuelle des tiers et l'ensemble des législations en vigueur et qui sont, d'une manière générale, conformes à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

Article 7 - Dotation et modalités d'attribution de la dotation

5.1 Dotations :

1^{er} prix : Valeur 700€

2^{ème} prix : valeur 450€

3^{ème} prix : valeur 250 €

4^{ème} prix : valeur 240 €

5^{ème} prix : valeur 150 €

Les dotations correspondront à des séjours et activités insolites dans le Cher.

5.2 Attribution de la dotation :

Le ou les gagnants seront informés de leur désignation au plus tard le mercredi 26 septembre 2018, par instagram. Les gagnants disposeront d'un délai de 5 jours (soit jusqu'au lundi 1^{er} octobre 2018 – 23h59) pour contacter le Département du Cher à l'adresse email : communication@departement18.fr.

Le Département du Cher se chargera de transmettre, dans un délai d'un mois (soit jusqu'au 1^{er} novembre 2018 – 23h59) suivant la clôture du jeu, la dotation au gagnant. Si l'un des gagnants prévenu ne se manifeste pas avant le lundi 1^{er} octobre 2018 – 23h59, après l'envoi du message privé instagram, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété du Département du Cher.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avère que le gagnant ne réponde pas aux critères du présent règlement, le Département du Cher ne pourrait alors lui attribuer sa dotation. D'une manière générale, si l'adresse électronique ne correspond pas à celle du gagnant au moment de l'envoi d'informations relatives à son gain ou si des problèmes de réseau, coupure de courant devaient empêcher l'acheminement de ces informations, le Département du Cher ne pourra en aucun cas en être tenu pour responsable. La dotation ne pourra en aucun cas être reprise ou échangée contre toute autre dotation, ni transmise à des tiers. Cependant, en cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigent, le Département du Cher se réserve la possibilité de substituer à tout moment à la dotation proposée une dotation équivalente.

Article 8 – Fraudes

Le Département du Cher se réserve le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie d'une participation s'il apparaît que des fraudes de toutes sortes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit et notamment de manière informatique ou manuelle dans le cadre de la participation à l'opération ou de la détermination du(des) gagnant(s). A cette fin, le Département du Cher se réserve le droit notamment de faire procéder à des comparaisons des données techniques sur ses serveurs (notamment les IP) associées aux participations de l'Opération. Le Département du Cher se réserve le droit de demander à tout participant de justifier son identité, et autres éléments justifiant le respect du règlement.

Le Département du Cher se réserve, dans toutes hypothèses et même en cas de doute, le droit de disqualifier les fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La responsabilité du Département du Cher ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Article 9 - Publicité

En participant au concours photo, les gagnants autorisent le Département du Cher à communiquer leurs noms, photographie de leur compte Instagram à des fins promotionnelles du territoire départemental, sans que cela ne leur confère un droit à une rémunération, ou à un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot. Les gagnants autorisent la publication de leur photo dans différents supports du Conseil départemental (Par ex : journal interne, site internet...) et leur utilisation pour une exposition itinérante.

Les participants garantissent qu'ils sont titulaires des droits d'auteurs sur les photographies postées sur leur compte Instagram et avoir obtenu l'autorisation préalable des tiers lorsque l'image de ces derniers est reproduite sur la photographie de leur profil.

Article 10 - Modification du règlement

Le Département du Cher se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, écourter, prolonger ou annuler le jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Le Département du Cher se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement. Toute modification du règlement fera l'objet d'une annonce sur les pages www.facebook.com/conseildepartementalducher, www.departement18.fr/sortie-nature, www.berryprovince.com

Article 11 -Vérification de l'identité des participants

Pour assurer le respect du présent règlement, le Département du Cher se réserve le droit de procéder à toute vérification de l'identité des participants, leur lieu de

résidence et leur appartenance au réseau social Facebook. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination de la participation.

Une pièce d'identité pourra par ailleurs être demandée aux gagnants le jour de la remise des lots.

Article 12 - Responsabilité

Le Département du Cher ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet empêchant l'accès au jeu ou son bon déroulement. Notamment, le Département du Cher ne saurait être tenu responsable d'éventuels actes de malveillances externes. Si le Département du Cher met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et /ou des outils disponibles et vérifiés, il ne saurait cependant être tenu pour responsable des erreurs matérielles (notamment d'affichage sur les sites du jeu, d'envoi d'e-mails erronés aux participants, d'acheminement des emails), d'une absence de disponibilité des informations et/ou la présence de virus sur le site. La participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité. En outre, le Département du Cher n'est pas responsable en cas :

- De problèmes de matériel ou de logiciel
- De destructions des informations fournies par des participants pour une raison non imputable au Département du Cher
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu - De conséquences d'éventuels retard, pertes, vols ou avaries des courriers postaux ou électroniques qui ne lui sont pas imputables. Les réclamations doivent être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement desdits courriers.
- D'utilisation des données personnelles par Facebook Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté du Département du Cher, celui-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu. Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, le Département du Cher se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 13 – Consultation du règlement

Le règlement est consultable sur le site www.departement18.fr/sortie-nature

Article 14 - Informatiques et Libertés

Les informations recueillies dans le cadre du présent jeu sont nécessaires à la prise en compte de votre participation. Ces informations sont destinées au Département du Cher, responsable du traitement, aux fins de gestion de votre participation, pour la détermination des gagnants et pour l'attribution et l'acheminement des lots. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal (mail opt-in actif). Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous concernant. Si vous souhaitez l'exercer, vous pouvez écrire au Département du Cher auprès du correspondant informatique et libertés qui fera le relais auprès du service concerné : Département du Cher – place Marcel Plaisant – CS30322 – 18023 Bourges Cedex.

Article 15 - Litiges

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée au Département du Cher, Direction dynamiques territoriales touristiques et environnementales – Place marcel Plaisant – CS 30322 – 18023 Bourges Cedex

Le Département du Cher tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation française. La loi applicable au présent règlement est la loi française et la langue applicable est la langue française. Tout différend né à l'occasion de ce jeu-concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social du Département du Cher, sauf dispositions d'ordre public contraires.

Aucune contestation adressée au Conseil départemental ne sera plus recevable un mois après la clôture du jeu.